



Paris, le 13 mai 2026

**PROPOSITION DE LOI VISANT A ACCELERER LA PREVENTION
CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET A ANTICIPER UN RISQUE
SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR**

QUESTIONNAIRE DE M. KHALIFE KHALIFE, RAPPORTEUR

COMMISSION
DES
AFFAIRES SOCIALES

***À L'ATTENTION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MÉDECINE DU TRAVAIL (SFST) ET
DU SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (SNPST)***

Sur l'article 2

1. Disposez-vous d'éléments ou de données chiffrées s'agissant de l'évolution de la prévalence et de l'incidence (mortalité, hospitalisations) des maladies cardio-neuro-vasculaires chez les travailleurs en France depuis 2000 ?

Les maladies cardio-neuro-vasculaires sont la deuxième cause de mortalité en France. Plus de la moitié des morts au travail sont des malaises

Leur survenue augmente avec l'âge mais c'est une pathologie retrouvée chez les individus au travail, le risque s'accroît dès la quarantaine pour devenir importante dans la tranche 45-64 ans. 25% des accidents vasculaires cérébraux surviennent avant 65 ans.

Une diminution sensible avait été obtenue entre 2000 et 2010 en raison des progrès thérapeutiques et de la prise en charge de facteurs individuels mais l'absence de prise en compte de tous les facteurs de risque notamment professionnels entraîne une stagnation de l'amélioration des chiffres de la mortalité.

Présentez notamment les facteurs de risque et d'aggravation de ces pathologies, ainsi que les principales inégalités sociales, territoriales et de genre qui les caractérisent.

Les facteurs de risques se cumulent : les atteintes sont majorées dans les populations les plus modestes entre 45 et 64 ans, avec par exemple deux fois plus de risque d'AVC et des séquelles plus importantes. Ces séquelles sont d'autant plus péjoratives pour le maintien dans l'emploi, la désinsertion professionnelle qui peut en résulter aggravant encore les différences. Les populations les plus modestes sont aussi les plus exposées aux facteurs de risques professionnels : travaux pénibles, chaleur et froid... Les femmes payent un lourd tribut également qui ne s'explique pas que par l'augmentation du tabac, elles sont sous-diagnostiquées et sont exposées à des facteurs professionnels spécifiques (horaires atypiques, RPS)

2. Êtes-vous favorable à la mention explicite, à l'article L. 4622-2 du code du travail, du dépistage des maladies cardio-neuro-vasculaires et de la sensibilisation à leurs facteurs de risques au titre des actions de promotion de la santé auxquelles participent les services de prévention et de santé au travail ?



Les services participent déjà en menant des actions de prévention du bruit, du risque des horaires atypiques, des risques psychosociaux, du risque de port de charge, du risque de la sédentarité, etc...facteurs de risques des troubles neuro-cardio-vasculaires. Les consultations abordent également déjà la prévention et le dépistage des facteurs de risques individuels (tabac, activité physique, alimentation, sommeil et la possibilité de conciliation entre la prise en compte des besoins de santé et vie professionnelle).

3. Quels sont les principaux partenaires des services de prévention et de santé au travail pour développer des actions de promotion de la santé ? Avez-vous des observations à formuler sur la liste des partenaires envisagés par la proposition de loi aux alinéas 7 à 13 de l'article 2 ?

Les entreprises et les services de prévention et santé au travail peuvent s'appuyer sur un tissu riche des acteurs institutionnels de la promotion, les ressources ne manquent pas (liste sur le site du ministère de la santé)

4. Soutenez-vous la mention explicite de la sensibilisation aux facteurs de risques cardio-neuro-vasculaires à l'occasion de l'entretien de mi-carrière et le fait de proposer dans ce cadre un dépistage précoce des maladies cardio-neuro-vasculaires et des maladies cardiaques ?

L'objectif de la prévention est d'abord d'éviter que les maladies surviennent. Nous avons un rôle d'information santé en général (comme indiqué précédemment), mais à quoi sert un dépistage en milieu de travail si c'est pour laisser les travailleurs exposés à des conditions de travail délétères? L'intérêt de l'entretien de mi-carrière peut faire débat quand aucune mesure n'est prise en regard d'éventuelles préconisations. Et la santé générale du travailleur est abordée lors de chaque consultation. La survenue d'infarctus existe avant 45 ans.

5. Quel est votre regard sur les actions de promotion de la santé mises en œuvre par les entreprises depuis l'extension des missions des services de prévention et de santé au travail par la loi du 2 août 2021 ? Vous paraissent-elles suffisantes, notamment en matière de prévention des maladies cardio-neuro-vasculaires ?

Il ne semble pas que les entreprises se soient vraiment saisies d'action de santé publique sérieuse. Mais là encore, même si ce type d'actions reste très intéressant à déployer, elles ne doivent pas remplacer la nécessité d'améliorer les conditions de travail, et donc la prévention des risques professionnels.

6. Quelles sont aujourd'hui les principales actions que vous pilotez en faveur de l'amélioration de la prévention des maladies cardio-neuro-vasculaires des travailleurs ?

Les professionnels de la santé au travail apportent leur compétence à la fois auprès des travailleurs par l'information des risques pour la santé et auprès des employeurs mais les discours sur le lien entre les conditions de travail et l'impact sur la santé ne sont pas entendus : il est plus facile de renvoyer les travailleurs à leur responsabilité « manger équilibré à heures régulières, dormir la nuit, ne pas être sédentaire » plutôt que d'admettre que certaines formes d'organisation sont nocives. Seuls 37% des travailleurs français ont des horaires « standards ». Le travail de nuit entraîne un surrisque de 44% de survenue de maladies cardiaques ischémiques, or on observe plutôt



une augmentation des horaires atypiques que l'inverse ce qui est contradictoire avec toutes les connaissances. Ce n'est qu'un exemple comme le lien entre AVC et heures de travail. Nous pouvons partager, diffuser, vulgariser les connaissances en physiopathologie qui expliquent comment les conditions de travail agissent sur l'apparition et sur l'aggravation des troubles neuro-cardio-vasculaires, mais les actions de prévention ne peuvent avoir lieu qu'avec des entreprises volontaristes qui acceptent de réfléchir sur les conditions de travail.

7. Avez-vous connaissance de bonnes pratiques de certains employeurs en matière de promotion de la santé qui devraient être visibilisées et généralisées à l'échelle nationale ?

NON

8. Le Plan Santé au Travail 2021-2025 et le Plan santé au travail dans la fonction publique 2022-2025 ne disposent pas de volet spécifique à la prévention des maladies cardio-neuro-vasculaires.

- a) Selon vous, les actions de ces plans sont-elles pertinentes et efficaces pour améliorer la prévention et la prise en charge des travailleurs, en particulier s'agissant des maladies cardio-neuro-vasculaires ? À défaut, quelles actions supplémentaires préconisez-vous ?
- b) Estimez-vous que ces plans devraient comprendre un volet spécifique relatif à la prévention des maladies cardio-neuro-vasculaires ?
- c) Êtes-vous associés à la préparation des prochains Plan Santé au Travail 2026-2030 et Plan santé au travail dans la fonction publique 2026-2030 ?

Nous ne sommes pas associés à la préparation des prochains plans. A notre avis, seule des actions sur les facteurs de risques professionnels reconnus dans la survenue ou l'aggravation des troubles cardio-neuro-vasculaires peut permettre de lutter efficacement en prévention de ces mêmes troubles, en complément avec la lutte contre les facteurs individuels. Les facteurs de risque professionnels en lien avec les pathologies neuro-cardio-vasculaires sont multiples et concernent de ce fait de nombreuses catégories de professions. Ces risques connus sont :

- le job strain (stress professionnel)
- le travail de nuit et le travail posté
- les horaires de travail à rallonge
- le bruit
- les températures extrêmes
- les contraintes physiques
- la sédentarité professionnelle

9. Les professionnels des services de prévention et de santé au travail vous paraissent-ils suffisamment formés à la prévention cardio-neuro-vasculaire ? Jugeriez-vous pertinent de renforcer cette formation, en formation initiale et/ou en formation continue, et sur quels aspects ?

Les professions de santé disposent de toutes les compétences acquises en formation initiale et lors leur formation continue. Ils sont fortement sensibilisés au cours de leurs études du fait de l'importance de ces troubles en France. Il faudrait en revanche former les directions des services de prévention et santé au travail qui n'ont aucune connaissance



préalable des risques professionnels mais qui pourtant sont décideurs des actions menées.

10. Souhaitez-vous porter d'autres éléments à l'attention du rapporteur ? Certains des risques professionnels cités étant également impliqués dans d'autres pathologies, il est dommage que malgré l'ancienneté des connaissances sur le lien entre certaines conditions de travail et les troubles neuro-cardio-vasculaires, l'accent ne soit pas mis sur la prévention et l'amélioration des conditions de travail mais sur le dépistage individuel en entreprise, aux dépens de la prévention primaire.

*Nous vous remercions de nous faire parvenir vos réponses par écrit,
au plus tard le 21 mai 2026, aux adresses suivantes :*

m.barbier@senat.fr

p.meyer-zu-reckendorf@senat.fr

contact.sociales@senat.fr